



République Française
Département : ARIEGE - Arrondissement : Saint-Girons

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 01 juin 2026

Le lundi 01 juin 2026 à 18 heures 00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué le 26 mai 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André VIDAL.

Présents : Roselyne ARTIGUES, Nathalie AURIAC, Frederic BIENVENU, Laurent BOUTET, Ginette BUSCA, Alain CAU, Pierre CAZENEUVE, Charles DAFFIS, Jean DOUSSAIN (visioconférence), Raymond JOUBE, Olivier LAURENT, Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT, Pierre PARIS, Richard PETITALOT, Jacques SERVAT, Alain TOUZET, André VIDAL

Absents : Gilbert ANGELINA

Représentés : Christian CARRERE représenté par André VIDAL

Excusés : Rémi BARBARESCO, Georgette BIELLE, Jérôme HISPA

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Jacques SERVAT

Monsieur le Président, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18h00 et présente l'ordre du jour suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 11 mai 2026.
3. Présentation du Syndicat rivières Salat-Volp.
4. Acquisition à l'amiable d'un bien immobilier sis 9 Rue Pierre de Brossolette à Saint-Girons.
5. Approbation du Règlement Intérieur.
6. Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF).
7. Clôture de l'opération 2020.
8. Consultation–Elaboration d'une signalétique pédagogique de la zone humide du lac de Touille dans le cadre du projet financé par l'Entente pour l'Eau « restauration des zones humides du bassin du Salat ».
9. Consultation/partenariat – Travaux de mise en défens de la zone humide du lac de Touille dans le cadre du projet financé par l'Entente pour l'Eau « restauration des zones humides du bassin du Salat ».
10. Consultation– Réalisation d'une visite technique approfondie (VTA) dans le cadre de la gestion du système d'endiguement de Salau à Couflens.
11. Questions diverses

1 - Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de secrétaire de séance, Monsieur Jacques SERVAT, seul(e) candidat(e), est élu(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 11 mai 2026.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil Syndical du 11 mai 2026.

Aucune observation n'est formulée.

Les membres du Conseil Syndical valident le procès-verbal à l'unanimité.

3 – Présentation du Syndicat rivières Salat-Volp.

Le président prend la parole afin de présenter le Syndicat et les différentes missions qu'il exerce dans le cadre de sa compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

A la suite de la présentation sur les actions de prévention des inondations, et sur les diagnostics gratuits réalisés par le Syndicat, Monsieur CAZENEUVE s'interroge sur la possibilité de réaliser ces diagnostics sur des biens qui ne sont pas situés en zone inondable mais qui sont soumis au risque inondation lié au ruissellement.

Le Directeur indique que les diagnostics de vulnérabilité et les travaux qui en découlent sont finançables par les services de l'État sous réserve de pouvoir apporter des éléments attestant de l'existence de phénomènes de ruissellement.

Madame LAVEDRINE-GOGUILLOT relève que beaucoup de diagnostics réalisés ne sont pas suivis de travaux alors que ces derniers bénéficient d'un financement à hauteur de 80%.

Le Directeur répond que les raisons sont multiples et variées. Il précise que le montant moyen des travaux pour réduire la vulnérabilité des biens est d'environ 10 000 €. Malgré un financement de 80 %, le reste à charge pour le propriétaire est de l'ordre de 2 000 €. Ce montant fait tout de même hésiter les personnes à investir cette somme au regard de la probabilité du risque qui est souvent sur les bassins du Salat et du Volp, une période de retour supérieure à 20 ans .

Monsieur LAURENT demande si des discussions sont engagées avec les assureurs afin de prendre en charge le reste à charge supporté par les propriétaires.

Monsieur le Directeur répond que les échanges relatifs à la prise en charge de ce reste à charge ne concernent pas les assurances, mais peut-être certaines collectivités, qui pourraient apporter un soutien financier complémentaire.

Monsieur TOUZET cite un exemple concret et demande si la Communauté de Communes Couserans Pyrénées a été avisée de la vulnérabilité de la maison de santé de Prat.

Le Directeur répond qu'un diagnostic a été effectué à la suite de l'inondation survenue en 2022, les réflexions se poursuivent dans le cadre du renouvellement des mandatures.

Délibérations du conseil :

4 – Acquisition à l'amiable d'un bien immobilier sis 9 Rue Pierre de Brossolette à Saint-Girons.

Le président porte à la connaissance du conseil syndical que le propriétaire du bien a signifié, avant la tenue de la séance, son intention de renoncer à la vente du bâtiment au syndicat. Depuis cette annonce transmise par courriel, il a cessé tout contact et n'a pas donné suite à l'offre écrite que le syndicat lui avait adressée le 21 mai 2026, laquelle était valable jusqu'au 1er juin 2026.

Les membres prennent acte de cette décision.

En conséquence, le projet d'acquisition étant devenu sans objet, la délibération inscrite à l'ordre du jour n'est pas soumise au vote.

Le Président informe qu'une autre solution est actuellement à l'étude sur le site du CFPPA. Celle-ci consisterait à louer ou à acquérir la parcelle jouxtant le centre de formation afin d'y implanter un bâtiment modulaire.

Un courrier a été transmis à la Région Occitanie, propriétaire du terrain concerné. Les membres du conseil syndical seront tenus informés de l'évolution du dossier au fur et à mesure de son avancement.

5 - Approbation du Règlement Intérieur (N° DE 2026_035).

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L2121-8, L5211-1 et L5711-1 du CGCT, les syndicats mixtes fermés ont obligation d'élaborer un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

Monsieur le Président présente ainsi les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur, puis il propose au conseil de l'adopter.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Président et figurant en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou Messieurs les Vice-Présidents pour toutes démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

6 - Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) (N° DE 2026_036).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier ;

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2321-3 et R. 2321-3 ;

Vu la délibération n°2023_030 du 23 octobre 2023 approuvant le passage à la M57 ;

Vu le projet de règlement en annexe ;

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables au syndicat pour la préparation et l'exécution du budget. Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1^{er} août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités. Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

DECIDE d'abroger le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur.

D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

7 - Clôture de l'opération 2020. (N° DE 2026_037).

Monsieur le Président, précise que l'opération 2020 concernant les travaux est terminée et doit être clôturée.

Pour cela, les écritures suivantes doivent être passées :

INVESTISSEMENT	Dépenses	INVESTISSEMENT	Recettes
Cpte 20422– Subv d'équip. Bâtiments et installations	49 291.36 €	Cpte 454122020 - Opération 2020	49 291.36 €

La somme de 49 291.36 € sera amortie sur un an suivant le règlement budgétaire et financier.

SOLDE OP 2020

MANDAT	ANNEE	MONTANT	TITRE	ANNEE	MONTANT
64	2020	8 772,00 €	69	2020	26 808,00 €
194	2020	406,84 €	70	2020	8 620,00 €
223	2020	26 808,00 €	3	2021	13 188,00 €
224	2020	1 140,00 €	7	2021	33 982,50 €
225	2020	4 620,00 €	31	2021	2 748,50 €
259	2020	13 188,00 €	35	2021	8 700,00 €
57	2021	15 372,00 €	39	2021	38 021,09 €
59	2021	14 664,00 €	40	2021	8 700,00 €
60	2021	24 000,00 €	45	2021	2 160,00 €
83	2021	226,02 €	28	2022	9 011,51 €
87	2021	250,27 €	31	2022	13 581,65 €
105	2021	69 600,00 €	37	2022	19 411,93 €
138	2021	8 318,00 €	42	2022	3 655,00 €
142	2021	21 600,00 €	53	2022	1 084,00 €
143	2021	2 210,00 €	23	2023	27 646,68 €
275	2021	16 824,00 €	3	2024	14,76 €
276	2021	6 000,00 €		2026	49 291,36 €
337	2021	27 113,85 €			
335	2022	5 512,00 €			
TOTAL		266 624,98 €	TOTAL		266 624,98 €

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Président de clôturer l'opération concernant les travaux 2020.

AUTORISE Monsieur le Président ou Messieurs les Vice-Présidents pour toutes démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

8 - Consultation-Elaboration d'une signalétique pédagogique de la zone humide du lac de Touille dans le cadre du projet financé par l'Entente pour l'Eau restauration des zones humides du bassin du Salat. (N° DE 2026_038).

Monsieur le Président rappelle que le SSV en tant que lauréat de l'appel à projets de l'Entente pour l'Eau pour restaurer des zones humides a mené une étude préalable, des travaux de restauration et de suivi après travaux sur celle du lac de Touille en 2023 et 2024.

Pour permettre la valorisation de cette gestion et l'ouverture au public dans les meilleures conditions, il est convenu de créer une signalétique pédagogique conformément à l'action 9 du Plan de Gestion 2024-2029 établi entre la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat (CCCGS), propriétaire du site du lac de Touille, le Conseil Départemental de Haute-Garonne et le SSV. Il s'agit notamment de compléter la création d'un cheminement avec observatoire ornithologique au sein de la zone humide qui sera réalisé par la CCCGS, avec un prévisionnel de 3 à 5 tables de lecture.

Monsieur le Président propose de réaliser cette prestation de conception graphique, dont le coût d'objectif est de 8 000 € HT, et de mener les consultations nécessaires. Ce projet est financé à 40 % par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et à 40% par la Région Occitanie.

La Communauté de Communes Cagire Garonne Salat sera associée au projet afin d'en informer ses membres de la bonne suite donnée au dossier.

Monsieur PETITALOT demande qui rédige ces tables de lecture.

Le Directeur précise que leur élaboration est confiée à un prestataire. Le syndicat intervient ensuite pour les relire, les corriger et les amender si nécessaire.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Président de créer une signalétique pédagogique de la zone humide du lac de Touille.

DECIDE de lancer une consultation pour une prestation de conception graphique pour la signalétique pédagogique de la zone humide du lac de Touille, dont le coût d'objectif est de 8 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président ou Messieurs les Vice-Présidents pour toutes démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

9 - Consultation-Partenariat -Travaux de mise en défens de la zone humide du lac de Touille dans le cadre du projet financé par l'Entente pour l'Eau restauration des zones humides du bassin du Salat. (N° DE 2026_039).

Monsieur le Président rappelle que le SSV en tant que lauréat de l'appel à projets de l'Entente pour l'Eau pour restaurer des zones humides a mené une étude préalable, des travaux de restauration et de suivi après travaux sur celle du lac de Touille en 2023 et 2024.

Pour compléter la gestion globale du site et notamment son ouverture au public, il est convenu de réaliser une mise en défens en périphérie conformément à l'action 11 du Plan de Gestion établi entre la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat (CCCGS), propriétaire du site du lac de Touille, le Conseil Départemental de Haute-Garonne et le SSV. Il s'agit notamment de prévoir des plantations pour refermer des espaces ouverts par le passage répété du public en complément de barrières afin de favoriser un seul cheminement (projet CCCGS).

Monsieur le Président propose de réaliser ces plantations, dont le coût d'objectif pour l'achat des plants avec protections et tuteurs est de 1 500 € HT, et de mener les consultations nécessaires. Ce projet est financé à 40 % par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et à 40% par la Région Occitanie.

Il informe le conseil qu'un chantier participatif avec le grand public ou des scolaires pourrait être envisagé.

La Communauté de Communes Cagire Garonne Salat, propriétaire du site du lac de Touille, sera associée à ce projet afin d'en informer ses membres de la bonne suite donnée au dossier.

Le Directeur précise que ces travaux ont pour objectif de limiter le piétinement de la zone humide et d'orienter les personnes ainsi que les animaux vers le cheminement qui sera créé afin de préserver le bon fonctionnement de cette zone humide.

Monsieur JOUBE précise qu'il est difficile de faire respecter les interdictions de baignade, de canotage, Madame ARTIGUES précise que certaines personnes ne sont peut-être pas informées de l'existence de ces interdictions.

Le Directeur indique qu'une signalétique sera mise en place par la Communauté de communes, tandis que les tables de lecture relèveront de l'action du syndicat.

Madame AURIAC demande si un médiateur peut être mis en place lors de la période de, forte affluence, le Directeur répond que cette solution peut être envisagée mais qu'elle relève de la compétence de la communauté de commune, responsable de la gestion du site.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Président de réaliser les travaux de mise en défens de la zone humide du lac de Touille.

DECIDE de lancer une consultation et un partenariat pour les travaux de plantations de la zone humide du lac de Touille, dont le coût d'objectif est de 1 500 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président ou Messieurs les Vice-Présidents pour toutes démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

10 - Consultation Réalisation d'une visite technique approfondie (VTA) dans le cadre de la gestion du système d'endiguement de Salau à Couflens. (N° DE_2026_040).

Monsieur le Président rappelle que le SSV est le gestionnaire unique du système d'endiguement de Salau est qu'il doit respecter l'intégralité des prescriptions définies par la réglementation ainsi que les dispositions de l'arrêté préfectoral du 05 juin 2024. Parmi celles-ci, la réalisation d'une visite technique approfondie est obligatoire tous les 6 ans. L'arrêté préfectoral précédemment cité prévoit d'en réaliser une au plus tard le 31 décembre 2026.

L'objectif est d'étudier visuellement l'état de la digue afin de relever d'éventuels désordres susceptibles de nuire à l'efficacité de l'ouvrage. Cette visite est indispensable afin d'adapter nos interventions sur l'ouvrage. Pour ce faire, il est convenu de faire appel à un prestataire spécialisé avec la consultation, au minimum, de deux entreprises afin de s'assurer de choisir une offre techniquement et économiquement pertinente. Le montant objectif du projet s'élève à 5 000 € HT.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Président de réaliser la visite technique approfondie du système d'endiguement de Salau

DECIDE de lancer une consultation pour le choix du prestataire, dont le coût d'objectif est de 5 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou Vice-Présidents pour toutes démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15.

André VIDAL
Président de séance



Jacques SERVAT
Secrétaire de séance

